

PATRIMOINE ■ Entre 2.000 et 5.000 édifices religieux pourraient disparaître d'ici 2030, faute de moyens et d'entretien

Une croix bien trop lourde à porter

Plus de 40.000 édifices catholiques appartiennent aux communes françaises. Pour elles, ce patrimoine unique est devenu un fardeau. Des associations et des élus tiennent la sonnette d'alarme.

Stéphane Barnoin
stephane.barnoin@centrefrance.com

Lorsqu'il a franchi la porte de l'église d'Escou (Pyrénées-Atlantiques), le 18 août dernier, Jean Casabonne a tout de suite remarqué les gravats qui jonchaient l'allée centrale. Le maire de ce village de 400 habitants a alors levé les yeux vers le plafond. « Là, j'ai vu qu'un gros morceau de la voûte de la tribune s'était effondré, laissant un trou béant. C'était impressionnant », raconte-t-il. La veille, une chorale était sur place. Et un mariage devait se tenir au même endroit deux jours plus tard... « On a évité de peu un carnage », souffle l'édile à l'accent rocaillieux.

Six mois ont passé, et le soulagement du moment a laissé la place à une inquiétude tenace. « L'église (reconstruite en 1900, NDLR) reste fermée et je ne sais toujours pas comment on va faire les travaux. Il y en a pour des centaines de milliers d'euros. On n'y arrivera pas tout seuls, c'est sûr... »

« L'État a tout simplement renoncé »

Partout en France, des milliers de maires partagent le désarroi de l'élus béarnais. D'après l'Observatoire du patrimoine religieux (OPR), il y aurait « entre 2.000 et 5.000 édifices cultuels menacés d'être abandonnés, vendus ou détruits d'ici à 2030, notamment en milieu rural ». 500 seraient déjà fermés. L'association déplore un scénario infernal devenu « constant », « faute de maintenance courante » : « fragilisation de la toiture, infiltrations d'eau, fissures des murs, effondrement de clochers, courts-circuits ».

Le constat est d'autant plus alarmant que l'entretien et la restauration de ce bâti unique reposent très largement sur des communes (voir ci-contre) souvent étranglées. « Les maires éprouvent de plus en plus de difficultés à assumer ces dépenses, compte tenu de la raréfaction des ressources publiques et de la moindre fréquentation des édifices », s'alarmait à ce sujet un rapport du Sénat publié l'été dernier.

« Cela fait 40 ans que le



POIDS. La plupart des villes et villages n'ont pas les moyens d'entretenir ou restaurer « leurs » églises. PHOTO D'ARCHIVES OLIVIER RICHARD

ministère de la Culture n'a même plus les moyens matériels de dresser un bilan sanitaire des sites religieux non classés. L'État a tout simplement renoncé », cingle Pierre Ouzoulias, sénateur communiste des Hauts-de-Seine et coauteur du rapport.

Un avis que partage Claire Danieli, responsable de l'inventaire à l'OPR : « On paie aujourd'hui des décennies d'entretien de rustines, dit-elle. L'État s'est largement désengagé, laissant les maires face à des dépenses inabornables. Quand ils doivent trancher entre refaire le toit de l'église, rénover l'école ou construire un rond-point, le choix est vite fait. Comment leur en vouloir ? »

C'est dans ce climat déjà plombé que Roselyne Bachelot a relancé la guerre des clochers, début janvier. Dans un livre tout juste paru, l'ex-ministre de la Culture juge « impossible » de préserver l'ensemble des lieux de culte en souffrance. « Il faudra beaucoup de courage à mes successeurs pour dire non au sauvetage inconsidéré

d'une église sans intérêt patrimonial », écrit-elle, en ciblant notamment les constructions du XIX^e siècle.

Un attachement bien au-delà de la religion

La sortie a fait s'étrangler Pierre Ouzoulias et Claire Danieli. « Comment, s'interroge le premier, peut-on dire à l'aveugle, sans état des lieux préalable, que tout ce qui a été bâti à telle époque est moche et doit être abandonné, voire détruit ? Le patrimoine religieux est celui de la Nation, que l'on soit croyant ou pas. Je prends l'exemple de ma famille : nous

sommes tous athées, mais la première chose que nous faisons quand nous découvrons un endroit, c'est de visiter l'église. Elle est le reflet d'une histoire, d'un terroir, un vecteur de transmission de mémoire et un atout touristique majeur. Nous avons avec elle une relation quasi consubstantielle. »

L'OPR a riposté à l'ex-ministre via une tribune intitulée « Halte aux démolisseurs ! ». « Les gens nous disent très souvent qu'indépendamment de la pratique religieuse, l'église, c'est chez eux, c'est un marqueur incontournable

du paysage. N'oublions pas non plus que ces lieux riches en tableaux, en mobilier, en sculptures forment le plus grand musée du pays... et gratuit en plus de ça ! », fait valoir Claire Danieli.

Référendum

Les ardents défenseurs de ce patrimoine foisonnant savent néanmoins qu'il y aura des choix à faire. Inévitablement. À titre d'exemple, l'OPR a salué la démarche entreprise par le maire de Serqueux (Seine-Maritime), qui a organisé une consultation en novembre dernier pour décider du sort de « son »

église. Rebâtie après-guerre sur les ruines de l'édifice d'origine, victime des bombardements, « elle a très mal vieilli et donnait de sérieux signes de faiblesse », explique Thomas Hermand, l'édile.

Le clocher avait dû être démonté en 2016. Le bâtiment était depuis interdit au public. Lui-même « tiraillé » entre l'envie de redonner vie à un pan de l'histoire locale et ses contraintes budgétaires, l'élus a fait réaliser deux devis. Verdict : la restauration coûterait près d'un million d'euros, contre 200.000 pour la destruction et l'aménagement d'une place. « Le sujet était tellement délicat que l'on a décidé de s'en remettre aux habitants ». Au final, l'option « démolition » a rallié 88 % des suffrages, au terme d'un débat « à la fois riche et apaisé », dixit Thomas Hermand.

De nouveaux usages à imaginer, et vite...

À Serqueux, il était manifestement trop tard. Mais dans la majorité des cas, « des solutions et des pistes existent », martèle Pierre Ouzoulias, rassuré par l'intérêt grandissant du secteur privé et des particuliers « pour la préservation de ce patrimoine » - avec à la clé des espoirs de financements accrus. Le rapport sénatorial de juillet 2022 dresse une liste de recommandations. Exemple : la mise en place de « mutualisations dans le domaine de l'entretien » des édifices, confiées aux Départements, et d'un « accompagnement technique » pour aider les maires à « surmonter les difficultés financières ».

Le sénateur mise aussi - et surtout ? - sur les perspectives de « réaffectation et de resocialisation » des lieux de culte désaffectés. « Les mentalités évoluent, dit-il. Même l'épiscopat adhère désormais à des projets de nouveaux usages qui respectent une certaine éthique. Car l'idée n'est évidemment pas de mettre des bars partout... »

Le communiste se dit par exemple « bluffé » par la mutation récente d'une chapelle parisienne en salle d'escalade. À l'OPR, on met en avant le concept d'« édifices partagés », mêlant un secteur toujours dédié au culte et des espaces « désacralisés » (épicerie, coworking, etc.). « Tout n'est pas perdu ! », clame une dernière fois Pierre Ouzoulias, bien décidé à remettre l'église au centre du village. ■

Entre les églises et les communes, une longue histoire

En France, une large part des édifices catholiques (plus de 40.000, sur un total estimé d'environ 100.000, tous cultes confondus) sont à la charge des communes. Cette spécificité trouve ses racines dans la Révolution, avec la nationalisation des biens du clergé, et dans la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, qui prévoyait que les lieux de culte passent sous la coupe de « nouvelles associations culturelles ». Mais l'Église catholique ayant refusé de constituer de telles structures, l'article 9 s'applique : « Les édifices

affectés au culte [...] et les meubles les garnissant » deviennent dès lors « la propriété des communes sur le territoire desquels ils sont situés ». Les mairies détiennent donc toutes les églises paroissiales construites avant 1905, ainsi que celles reconstruites après les deux guerres mondiales au même emplacement que les lieux érigés avant 1905 et détruits par bombardements. Précision importante : bien que propriété des communes, ces édifices ont été affectés à l'Église catholique à titre gratuit, exclusif et perpétuel.